

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARNE

DE LA COMMUNE DE PROUILLY

NOMBRES DE MEMBRES

Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	14

Date de la convocation

06 octobre 2025

Date de la séance

10 octobre 2025

N°2025_10_03

Parcours vers le métier de
secrétaire général de mairie :
convention de stage

Séance du 10 octobre 2025

Le dix octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine MALAISE.

Présents : Catherine MALAISE, Claude LÉVÊQUE, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Frédéric LEFEVRE, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Justine MARCY-CHINCHILLA, Jean-Noël GODIN

Absents ayant donné procuration : Jocelyne LARUE représentée par Claude LÉVÊQUE, Chantal WAGNER représentée par Brigitte GODART, Benjamin WAQUELIN représenté par Jean-Noël GODIN, Audrey POTAUFEUX représentée par Frédéric LEFEVRE

Absents excusés :

Absents : Damien GOULARD

Secrétaire de séance : Brigitte GODART

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Région Grand Est, Y SCHOOLS et le Centre de Gestion de la Marne organisent une nouvelle session de formation : « Parcours vers le métier de Secrétaire Général de Mairie »,

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette formation est de permettre aux stagiaires de mettre en pratique leurs apprentissages et de découvrir concrètement les missions d'un secrétaire général de mairie, tout en apportant un appui aux services de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette formation, l'établissement d'enseignement Y SCHOOLS recherche des collectivités d'accueil pour ces stages pratiques,

CONSIDÉRANT que le ou la stagiaire ne pourra durant cette période prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité accueillante,

CONSIDÉRANT que la commune est bénéficiaire d'une assurance couvrant sa responsabilité ainsi que celle de ses dirigeants et personnels en cas de dommages causés au stagiaire et engageant sa responsabilité,

CONSIDÉRANT que l'accueil d'un(e) stagiaire nécessite la signature d'une convention entre l'établissement d'enseignement Y SCHOOLS, le stagiaire sous statut de la formation professionnelle et la commune d'accueil,

CONSIDÉRANT la proposition de Madame le Maire d'accueillir un(e) stagiaire dans le cadre de cette session de formation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de stage et tout document y afférent, afin de permettre l'accueil d'un(e) stagiaire qui ne bénéficiera d'aucune gratification durant cette période de stage au sein de la commune.

Le Maire,
Catherine MALAISE



Date de transmission de l'acte: 17/10/2025
Date de réception de l'AR: 17/10/2025

051-215104159-2025_10_03-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 17/10/2025
Date de reception de l'AR: 17/10/2025

051-215104159-2025_10_03-DE
A G E D I